

Jour de séance 26

le mercredi 13 décembre 2023

10 h

Prière.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance aujourd'hui, s'ajourne au mardi 19 mars 2024 ;

que, conformément au paragraphe (5) de l'ordre spécial adopté par la Chambre le 16 juin 2023, la Chambre se réunisse au cours du printemps 2024 pendant les jours suivants :

du 19 au 22 mars ;  
du 26 au 28 mars ;  
le 2 avril ;  
du 7 au 10 mai ;  
du 14 au 17 mai ;  
du 28 au 31 mai ;  
du 4 au 7 juin.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le juriste donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson ;*
- 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;*
- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier ;*
- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement ;*
- 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité ;*
- 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité ;*

- 
- 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
  - 12, *Loi concernant l'intrusion sur les terres agricoles* ;
  - 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
  - 15, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;
  - 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenante-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

---

La séance est levée à 11 h 44.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

états de divulgation publique des députés, 2021, déposés au bureau du greffier de l'Assemblée législative conformément au paragraphe 20(7) de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts des membres</i>	(12 décembre 2023) ;
rapport annuel du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour 2022-2023	(12 décembre 2023).